



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Cotonou, le 23-12-2020

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A tous

- **Commissionnaires en Douane Agréés**
- **Opérateurs Economiques**
- **Autres usagers**

N° 7176 /DGDDI/DBP ¹²⁸¹

OBJET : Rappel : Plafonnement de la Redevance de Sécurisation du Corridor (RSC)

Dans le souci de garantir la compétitivité du Port de Cotonou, j'ai l'honneur de vous informer que la RSC est plafonnée dans le Sydonia comme suit :

- Pour les marchandises en vrac
Cinq millions (5.000.000) FCFA par déclaration dont la valeur est supérieure à un milliard (1.000.000.000) FCFA ;
- Pour les marchandises en conteneurs
Cent mille (100.000) FCFA par conteneur dont la valeur est supérieure à vingt millions (20.000.000) FCFA.

Je voudrais pouvoir compter sur votre franche collaboration en vue de la sensibilisation des acteurs concernés.



Dr Charles Inoussa SACCA BOCO

COPIES :

- MEF « ATCR »
- BENIN CONTROL : « Pour info »
- PORT AUTONOME DE COTONOU : « Pour info »

